Informations de base

2020/2015(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SÉJOURNÉ Stéphane (Renew)	16/01/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive HALICKI Andrzej (EPP) WÖLKEN Tiemo (S&D) BREYER Patrick (Greens /EFA) DZHAMBAZKI Angel (ECR) REGIMENTI Luisa (ID) MAUREL Emmanuel (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	BIELAN Adam (ECR)	28/02/2020
TRAN Transports et tourisme	DELI Andor (EPP)	15/01/2020
CULT Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (EPP)	18/11/2019
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2020	Vote en commission		
02/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0176/2020	Résumé
19/10/2020	Résultat du vote au parlement		
19/10/2020	Débat en plénière		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0277/2020	Résumé
20/10/2020	Résultat du vote au parlement		
20/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		
21/10/2020	Résultat du vote au parlement		
22/10/2020	Résultat du vote au parlement		
23/10/2020	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/02279

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE650.527	24/04/2020	
Amendements déposés en commission		PE652.449	27/05/2020	
Avis de la commission	IMCO	PE648.600	08/07/2020	
Avis de la commission	TRAN	PE648.605	13/07/2020	
Avis de la commission	CULT	PE648.351	03/09/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0176/2020	02/10/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0277/2020	20/10/2020	Résumé

Les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle

2020/2015(INI) - 20/10/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 66 contre et 12 abstentions, une résolution sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle (IA).

Protéger les DPI dans le contexte du développement des technologies de l'IA

Tout en prenant acte du livre blanc de la Commission sur l'Intelligence artificielle et de la «stratégie européenne pour les données», le Parlement a toutefois souligné que la protection des DPI dans le contexte du développement de l'IA et des technologies qui y sont liées n'a pas fait l'objet des considérations de la Commission.

Le Parlement a souligné que le développement, le déploiement et l'utilisation des technologies liées à l'IA ainsi que l'essor de l'économie mondiale des données nécessitaient de traiter d'importantes questions techniques, sociales, économiques, éthiques et juridiques dans différents domaines d'action, y compris les DPI et leur incidence sur ces domaines d'action.

Système de brevet efficace

La résolution a indiqué que l'UE, en tant que chef de file mondial dans l'IA, avait besoin d'un système de droits de propriété intellectuelle (DPI) efficace et de garanties dans le système de brevet de l'UE qui protègent les développeurs innovants. Elle a insisté sur l'importance d'assurer un niveau élevé de protection des DPI, d'instaurer une sécurité juridique et de renforcer la confiance nécessaire pour encourager les investissements dans ces technologies et faire en sorte qu'elles soient pérennes et utilisées par les consommateurs sur le long terme.

Le Parlement a suggéré d'évaluer en particulier l'incidence et les implications de l'IA et des technologies connexes dans le cadre du régime actuel du droit des brevets, de la protection des marques et des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits voisins, y compris l'applicabilité de la protection juridique des bases de données et des programmes d'ordinateur, de la protection des secrets d'affaires contre leur acquisition, leur utilisation et leur divulgation illicites.

Protection par brevet

Les députés estiment que la mise en place d'un cadre propice à la créativité et à l'innovation en encourageant le recours des créateurs aux technologies de l'IA ne saurait se faire aux dépens des intérêts des créateurs humains ni des principes éthiques de l'Union. Ils ont jugé essentiel à cet égard de faire une distinction entre les créations humaines assistées par l'IA et les créations autonomes de l'IA. Ils ont précisé que l'IA ne devrait pas être dotée de la personnalité juridique, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la motivation des créateurs humains.

Les députés ont donc recommandé que la détention des droits ne soit octroyée qu'à des personnes physiques ou morales qui ont créé l'œuvre de manière licite et que si le titulaire du droit d'auteur a donné son autorisation en cas d'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur.

Dans le même temps, la résolution a souligné que l'IA ou les technologies connexes utilisées pour la procédure d'enregistrement pour l'octroi de DPI et pour la détermination de la responsabilité en cas d'infraction aux DPI ne sauraient se substituer à un examen humain effectué au cas par cas, et ce afin de garantir la qualité et l'équité des décisions.

Le Parlement a demandé davantage de précisions concernant la protection des données dans le cadre de la législation sur le droit d'auteur et la protection potentielle des marques et des modèles industriels pour les œuvres générées de manière autonome par des applications de l'IA. Il a également souligné les enjeux, pour les DPI, soulevés par la création d'hypertrucages sur la base de données trompeuses manipulées.

Renforcer la compétitivité des entreprises européennes

La Commission a été invitée à assurer une protection de la propriété intellectuelle équilibrée et axée sur l'innovation, au profit des développeurs européens de technologies d'IA, à renforcer la compétitivité internationale des entreprises européennes, et à garantir une sécurité juridique maximale aux utilisateurs, notamment dans les négociations internationales, en particulier en ce qui concerne les discussions en cours sur l'IA et la révolution des données an niveau de l'OMPI.

Les députés sont conscients que les progrès en matière d'IA devront être associés à des investissements publics dans les infrastructures, à la formation aux compétences numériques et à des améliorations majeures en matière de connectivité et d'interopérabilité. À cet égard, ils ont souligné l'importance de réseaux 5G sûrs et durables pour le déploiement complet des technologies d'IA mais, plus important encore, du travail nécessaire sur le niveau des infrastructures et de leur sécurité dans toute l'Union.

Les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle

2020/2015(INI) - 02/10/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Stéphane SÉJOURNÉ (Renew, FR) sur les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle (IA).

Un cadre juridique européen pour l'Intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle est un domaine de recherche scientifique dont les origines remontent au milieu du 20e siècle. Compte tenu du potentiel énorme de cette technologie en termes d'innovation, les députés jugent important que l'Union européenne adopte un cadre juridique opérationnel pour le développement de l'IA européenne et des politiques publiques à la hauteur des enjeux, notamment en ce qui concerne la formation des personnes en Europe et le soutien financier à la recherche appliquée et fondamentale. Ce cadre devrait nécessairement inclure une réflexion sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) afin d'encourager et de protéger l'innovation et la créativité dans ce domaine.

La définition de l'AI est encore sujette à débat, mais la sécurité juridique est susceptible de stimuler les investissements nécessaires dans ce domaine au sein de l'UE. Les députés suggèrent donc de promouvoir une forme de flexibilité législative afin de tenir compte de la réalité multiforme de l'IA et de créer un cadre à l'épreuve du temps permettant de poursuivre les progrès technologiques.

Selon les députés, les développements récents en matière d'intelligence artificielle (IA) et de technologies émergentes similaires représentent une avancée technologique significative qui génère des opportunités et des défis pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques, les créateurs et le secteur de la défense de l'Union.

Leadership mondial de l'UE en matière d'IA

Le leadership mondial de l'Union en matière d'IA exige un système de propriété intellectuelle efficace et adapté à l'ère numérique, qui permette aux innovateurs de mettre de nouveaux produits sur le marché. Les députés ont demandé des garanties solides pour protéger le système de brevets de l'Union contre les abus, qui sont préjudiciables aux développeurs d'IA innovants. Ils ont souligné qu'une approche de l'IA centrée sur l'homme et conforme aux principes éthiques et aux droits de l'homme était nécessaire si l'on veut que la technologie reste un outil au service des personnes et du bien commun.

Les technologies d'IA peuvent rendre difficile la traçabilité des DPI et leur application à la production générée par l'IA, empêchant ainsi les créateurs humains dont le travail original est utilisé pour alimenter ces technologies d'être rémunérés équitablement.

Le rapport a également abordé les droits d'auteur, la protection des secrets commerciaux et la distinction entre les DPI pour le développement des technologies d'IA et les DPI potentiellement accordés sur les créations générées par l'IA.

Les députés ont également souligné le besoin croissant de l'IA et des technologies connexes dans les technologies de reconnaissance à distance ou biométrique, telles que les applications de traçage dans le secteur des transports et du tourisme, comme une nouvelle façon de traiter COVID-19 et d'éventuelles futures crises sanitaires et de santé publique, tout en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les droits fondamentaux, la vie privée et les données personnelles.

La Commission a été invitée à assurer une protection de la propriété intellectuelle équilibrée et axée sur l'innovation, au profit des développeurs européens de technologies d'IA, à renforcer la compétitivité internationale des entreprises européennes, et à garantir une sécurité juridique maximale aux utilisateurs, notamment dans les négociations internationales, en particulier en ce qui concerne les discussions en cours sur l'IA et la révolution des données an niveau de l'OMPI.

Investissement dans l'IA

Les députés sont pleinement conscients que les progrès en matière d'IA devront être associés à des investissements publics dans les infrastructures, à la formation aux compétences numériques et à des améliorations majeures en matière de connectivité et d'interopérabilité. À cet égard, ils ont souligné l'importance de réseaux 5G sûrs et durables pour le déploiement complet des technologies d'IA mais, plus important encore, du travail nécessaire sur le niveau des infrastructures et de leur sécurité dans toute l'Union.